

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **23 janvier 2026**

Date d'affichage : **3 février 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : **25**

Présents : **17**

Votants : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux de la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

**Étaient présent(e)s :** M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Éric – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILIEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

**Absent(e)(s) représenté(e)(s) :**

Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. Max REYNAUD

M. DORIZON Maurice a donné procuration à Mme Anne-Marie PEDRONO

M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

**Absent(e)(s) excusé(e)s :**

Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – M. LION Robert – M. GOFF Jullian

**M. GAUTHIER Dominique** a été désigné comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DEKRA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la réhabilitation du groupe scolaire, la société DEKRA a été missionnée pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux, ayant donné lieu à un rapport en date du 3 octobre 2022.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés sur la base de la conclusion de ce rapport. Cependant, suite à une suspicion de présence d'amiante émise par l'entreprise de désamiantage, des prélèvements complémentaires ont été effectués. Ceux-ci ont confirmé la présence d'amiante dans les colles et les ragréages et ces éléments étaient mentionnés dans les annexes du rapport, mais non signalés explicitement dans la conclusion.

Cette situation a généré des coûts supplémentaires estimés à 37 047.50 €, correspondant notamment aux prestations suivantes :

- Mission d'AMO en mesures de surveillance après incident : 6 440.00 € HT
- Mise en sécurité Bâtiment E suite à pollution à l'amiante : 12 030.78 € HT
- Avenant au plan de retrait : 749.30 € HT
- Amené et repli d'installation de chantier : 1 220.00 € HT
- Analyse diagnostic Bâtiment E : 130.00 € HT
- Coût lié au décalage du planning suite à l'augmentation du montant des travaux initiaux et aux délais liés à l'exposition accidentelle :
  - o Vestiaires : 250.00 € HT / mois
  - o Sanitaire : 300.00 € HT / mois
  - o Réfectoire : 250.00 € HT / mois
  - o Bureau de chantier : 250.00 € HT
  - o Bennes : 350.00 € HT / mois
  - **Soit un total de 1 400.00 € HT / mois**
- Montants des honoraires de la Maîtrise d'œuvre :
  - o MOE : 3 921.17 € HT / mois
  - o OPC : 2 917.54 € HT / mois.

C'est dans ce contexte que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la société DEKRA ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Par conséquent, il y a lieu de conclure un protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles L. 2197-5 du code la commande publique et 2044 du code civil.

Ainsi, il a été convenu que la société DEKRA s'engage, à titre purement commercial et sans reconnaissance de responsabilité, à verser la somme de 33 987.52 € à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, ce versement n'ayant pour finalité que de mettre un terme aux contentieux.

En contrepartie, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon s'engage à faire son affaire personnelle de toute action contentieuse éventuelle susceptible d'être exercée à l'encontre de la société DEKRA, par toute entreprise ayant participé à l'opération et ayant été lésée par la découverte fortuite d'amiante.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine de façon détaillée les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

**VU** le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de Boissy-sous-Saint-Yon et la société DEKRA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,  
Dominique GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
091-219100856-20260129-DEL2026-003-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 03/02/2026

Pour le Maire,  
Francis IBOUADILENE

